

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE

Service régional de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2012356-0006 du 21 décembre 2012 Portant approbation du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Corse (PPRDF)

Le Préfet de Corse,

- Vu le code forestier, notamment les articles L. 122-12 et 13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4421-1 à L 4426-1 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'avis favorable du comité d'élaboration du PPRDF, en date du 19 septembre 2012 ;
- Vu la consultation du public organisée du 17 octobre 2012 au 17 novembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, en sa séance du 29 novembre 2012;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

Article 1er:

Le plan pluriannuel de développement forestier, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, est approuvé pour une période de cinq ans.

Ce plan cible les actions prioritaires à mettre en œuvre, au sein des massifs forestiers identifiés comme insuffisamment exploités, pour lever les principaux freins à la mobilisation du bois et permettre une amélioration de la production et de la valorisation économique de la forêt corse, sur les cinq ans à venir, selon les méthodes les plus adaptées à la gestion durable de ces forêts et dans le cadre d'un développement local des territoires concernés.

Article 2:

Un bilan annuel de la mise en œuvre du plan est établi et présenté à la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

Le comité d'élaboration du PPRDF peut être consulté en tant que de besoin pour l'établissement de ce bilan annuel.

Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet,